

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitation privé AggloRénov du 11 décembre 2025

Décision D-2026-005

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Jérôme BARON, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2025-091, en date du 13 mai 2025, adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022, DEL-CC-2023-071 du 9 mai 2023, DEL-CC-2023-177 du 7 novembre 2023, DEL-CC-2024-067 du 14 mai 2024, DEL-CC-2025-092 en date du 13 mai 2025 portant sur la mise en place des avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 et n°DEL-CC-2025-013 du 28 janvier 2025 portant actualisation des règlements du programme local ;
- **Considérant** les avis favorables de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 20 mars 2025, du 3 juillet 2025, du 06 novembre 2025 et du 11 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

- Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PO		

o Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		

o Travaux de transformation/restructuration :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		

		1	PB		
		1	PO		

o Rénovation énergétique propriétaires occupants – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		

o Production logements locatifs conventionnés – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'Immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/01/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**

Transmis en préfecture le **13 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **13 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

